

97-2-1971

[REDACTED]

3145/II/F

[REDACTED]

Monsieur,

Au cours de sa séance du 28 janvier 1971, la section française de la Commission a examiné votre plainte du 9 octobre 1970 concernant la présence dans votre courrier remis par la poste d'un avis portant la mention suivante, en français et en néerlandais: "Aidez-nous à vous servir plus rapidement. Indiquez correctement sur tout votre courrier vos nom, adresse complète, numéro postal - localité" - " Help ons U vlugger te dienen - Schrijf duidelijk op al uw briefwisseling - uw naam, volledig adres - postaal nummer - streek" ;

L'enquête effectuée n'ayant pas permis de déterminer si l'avis en question émanant d'un service soumis aux lois linguistiques, la section s'est trouvée dans l'impossibilité de déterminer s'il y avait ou non violation des lois linguistiques.

Elle a en conséquence décidé de classer l'affaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]